



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maladies rares

Question écrite n° 89826

Texte de la question

M. Jean-Pierre Dupont * attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la prise en charge des dépenses afférentes au traitement des agénésies dentaires, qu'il avait déjà abordée au travers des questions écrites n° 33226 et n° 43847. Le traitement de l'agénésie dentaire, lourd et coûteux, qui se traduit par la pose d'implants buccaux intra-osseux, n'est actuellement pas inscrit à la nomenclature générale des actes. Il semble que la procédure d'inscription soit en cours, puisque la Haute Autorité de santé vient de rendre un avis favorable à une telle inscription, comportant des recommandations particulières sur la réalisation de l'acte et la formation des praticiens. Les patients et leur famille espèrent que cet avis de la Haute Autorité de santé sera de nature à permettre l'inscription du traitement de l'agénésie dentaire congénitale à la nomenclature générale des actes, dont il incombe à l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) de procéder à une telle démarche. Cette dernière semble d'ailleurs avoir été saisie par les services du ministère de la santé et des solidarités, afin qu'elle procède à cette inscription pour des motifs de santé publique. Compte tenu des éléments apportés par les réponses aux précédentes questions, il souhaiterait savoir quel est l'état d'avancement de ces travaux et si toutes les formes d'agénésie dentaire pourront donner lieu à un remboursement des actes. Par ailleurs, étant donné qu'il a été prévu que dans l'attente de cette inscription à la nomenclature des actes, les caisses prennent en charge ces dépenses sur leur fonds d'action social, qu'en est-il donc des conditions de mise en oeuvre de cette prise en charge, dont les familles espèrent enfin bénéficier, pour assurer aux enfants atteints des soins adaptés à leur handicap.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités est appelée sur la reconnaissance et la prise en charge par l'assurance maladie, de l'agénésie dentaire. Un groupe de travail, chargé d'examiner la prise en charge des implants dentaires en cas d'agénésie dentaire multiple s'est réuni une première fois le 16 janvier 2006 afin d'examiner la liste des actes nécessaires à la réalisation d'un traitement implanto-prothétique chez l'enfant et chez l'adulte. Une nouvelle réunion s'est tenue le 13 mars 2006 afin d'examiner le cas particulier des enfants, pour pouvoir procéder rapidement à une saisine de la Haute Autorité de santé (HAS) et de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) en vue de l'inscription des actes au remboursement dans les meilleurs délais. La Haute Autorité de santé a été saisie le 23 avril 2006. Néanmoins, compte tenu de l'ampleur de la tâche qui lui revient, notamment la définition précise de 17 actes médicaux, elle ne devrait rendre son avis qu'en fin d'année, ayant renouvelé son délai de six mois ainsi que l'y autorise la loi. Ce n'est qu'à l'issue de l'avis qu'elle aura rendu que l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) pourrait procéder à l'inscription au remboursement de ces traitements. Néanmoins, les assurés ne disposant pas de ressources suffisantes pour faire face aux frais exposés peuvent solliciter auprès de leur caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) une aide financière sur les crédits de l'action sanitaire et sociale en attendant la décision de l'UNCAM.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Dupont](#)

Circonscription : Corrèze (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89826

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 21 mars 2006, page 2991

Réponse publiée le : 28 novembre 2006, page 12538